

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200403-0000021282-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 08/04/2020

Réception par le Préfet : 08/04/2020

Publication : 09/04/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-4-6-2

Séance du vendredi 3 avril 2020

CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mme DIETRICH, M. DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme PAGLIARULO, Mme RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, Mme MILLION, Mme ORLANDI, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-6-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 20 mars 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention annuelle 2020 relative au versement de subventions au Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), jointe en annexe à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer,
- Attribue des subventions de fonctionnement d'un montant maximal de 100 000 € au CSA pour les actions conventionnées au titre de 2020,
- Prélève les dépenses correspondantes sur le Programme C733 au chapitre 65 - fonction 738 - nature 6574, pour un montant maximal de 100 000 €.

Le versement des subventions se fera conformément aux dispositions prévues dans la convention précitée.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité